

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC



Par Viviane Michel, Présidente de Femmes Autochtones du Québec (FAQ)

Dans le cadre d'une intervention au Conseil fédéral de la Fédération des enseignantes et enseignants du Québec

PLAN DE LA PRÉSENTATION

- Présentation de Femmes Autochtones du Québec
- Mise en contexte
- *La Loi sur les Indiens*
- Les pensionnats indiens
- Commission royale sur les peuples autochtones
- Commission vérité et réconciliation
- ENFFADA
- Commission Viens
- Enjeux et défis



NOTRE ORGANISATION

Fondée en 1974, Femmes Autochtones du Québec (FAQ) représente les femmes des Premières Nations du Québec ainsi que les femmes autochtones qui vivent en milieu urbain.

Nous visons à représenter et défendre les intérêts des femmes autochtones, de leur famille et de leur communauté à travers le Québec !



MISSION

- L'organisme appuie les efforts des femmes autochtones dans l'amélioration de leurs conditions de vie par la promotion de la non-violence, de la justice, de l'égalité des droits et de la santé.
- L'organisme soutient également les femmes dans leur engagement au sein de leur communauté.
- L'organisme se déclare non partisane dans ses activités.



- Sur le plan politique, nous réclamons une reconnaissance du droit à l'égalité pour toutes les femmes autochtones du pays, tant sur le plan législatif que constitutionnel.
- Sur le plan socio-économique, nous nous impliquons dans la promotion et la création de nouvelles initiatives de formation afin d'aider nos membres à améliorer leurs conditions de vie et celles de leurs familles. Ces initiatives permettent également aux femmes de s'impliquer davantage dans leur communauté.

NATIONS REPRÉSENTÉES

- Abénaquis;
- Anishnabe (Algonquin);
- Atikamekw-Nehirowisiw;
- Eeyou (Cris);
- Huronne-Wendate;
- Innu;
- Mi'gmaq;
- Mohawk;
- Naskapi;
- Wolastoqiyik Wahsipekuk (Malécite);
- Milieu urbain.

Au Québec, il y a 11 nations autochtones réparties dans 55 communautés ou villages nordiques et en milieu urbain



MISE EN CONTEXTE

Avant la colonisation

« Nous croyons que le créateur nous a confié la tâche sacrée d'élever nos familles [...] car nous savons que des familles saines sont l'assise sur laquelle s'édifie des collectivités saines et fortes.

L'avenir de nos collectivité réside dans nos enfants; il faut donc que ceux-ci bénéficient de l'influence nourricière de leurs propres familles et collectivités. » (Charles Morris, 1992)

Rôle de la femme

- Rôle important au sein des communautés et des Nations.
- Le rôle « complémentaire » lié à l'éducation et la transmission des connaissances, des savoirs et des valeurs.

*Le rôle des femmes a été **déséquilibré** à la suite des politiques et des lois qui valorisent les valeurs et les principes paternalistes, comme la Loi sur les Indiens.*



La colonisation

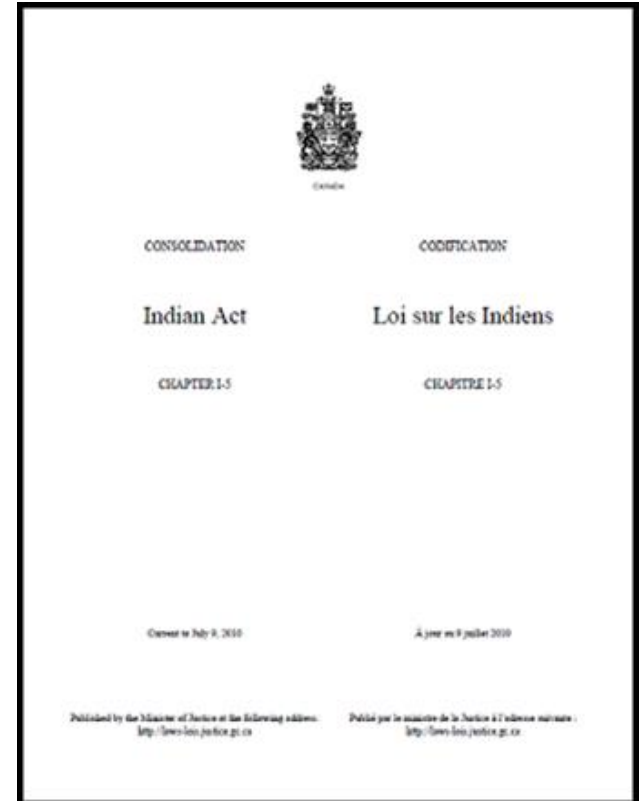
- Les peuples autochtones ont été gravement touchés par la colonisation, et ce partout dans le monde:
 - Perte des territoires;
 - Imposition des politiques coloniales et des valeurs culturelles européennes;
 - Dégradation du rôle des femmes autochtones dans leurs sociétés.

*Le **colonialisme** existe toujours et demeure bien ancré dans les lois, les politiques, les pratiques et les institutions partout au Canada*

LA LOI SUR LES INDIENS (1876)

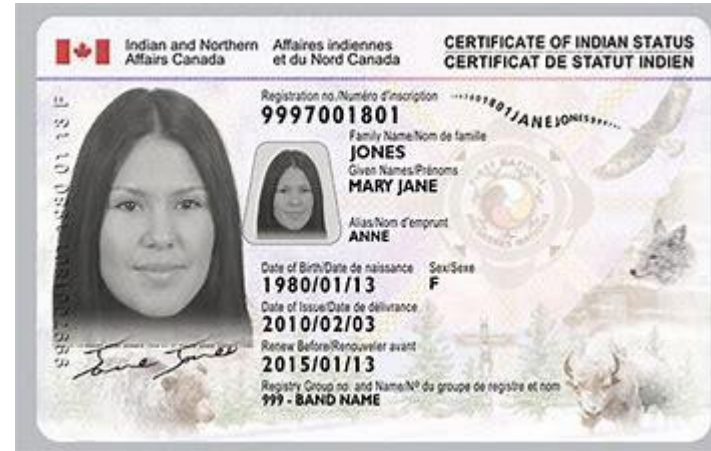
Cette loi régit plusieurs aspects de la vie des Autochtones:

- Le statut indien;
- l'appartenance à la bande;
- La fiscalité, les terres et les ressources;
- La gestion de l'argent des indiens;
- Les testaments;
- Les successions;
- L'éducation;
- La santé.



LA LOI SUR LES INDIENS (1876) - SUITE

La *Loi sur les Indiens* a subi plusieurs modifications au fil des ans, 1951, 1985, 2011 et plus récemment en 2017.



La Loi C-31

- La *Loi C-31* (1985) est un amendement à la *Loi sur les indiens* qui a eu pour effet de rétablir le « statut d'indienne inscrite » pour les femmes qui l'avaient perdu en mariant un non-autochtone ;
- Elle n'est pas exempte de toute discrimination
 - Discrimination à l'égard des femmes autochtones pour leurs enfants et leurs petits-enfants.

La Loi C-3

- Entrée en vigueur le 31 janvier 2011.
- Modifie des dispositions de la *Loi sur les Indiens* jugées inconstitutionnelles par la Cour d'appel de la Colombie-Britannique dans son jugement rendu dans l'affaire *McIvor c. Canada*.
- Ces modifications législatives font en sorte que les petits-enfants admissibles des femmes qui ont perdu leur statut en raison de leur mariage avec un non-indien seront admissibles à l'inscription.
- Elle pallie aux manquements de C-31.

La Loi S-3

- Adoptée le 9 novembre 2017 en réponse à une décision de la Cour supérieure du Québec concernant la discrimination envers les femmes autochtones et leurs descendants.
- L'objectif était de redonner le statut autochtone à tous les descendants qui l'avaient perdu à compter de 1869.
- Article 6(1) « *all the way* ».
- Discrimination résiduelle.

LES PENSIONNATS INDIENS (1892-1996)

BUT: «Tuer l'indien au sein de l'enfant»

«À la fin de leurs études dans les pensionnats, les enfants, après avoir été resocialisés et baignés dans les valeurs de la culture européenne, seraient les prototypes d'une magnifiques métamorphoses: le 'sauvage' devenu civilisé, prêt à accepter ses privilèges et ses responsabilités de citoyen.» (CRPA, 1996)

«On partait de nuit, en train. Ça pleurait beaucoup. On savait, quelque part en dedans de nous, qu'on était en train de vivre un grand bouleversement.» (ancienne pensionnaire)

«On nous a enseigné que tout ce qui était indien était mauvais.» (Innu de Pessamit)



Thomas Moore before and after his entrance into the Regina Indian Residential School in Saskatchewan in 1874.

Library and Archives Canada / NL-022474

*On estime qu'environ **150 000 enfants** âgés entre **5 et 17 ans** ont fréquenté les pensionnats. De ce nombre, plus de **4 000 enfants** sont **disparus** sans laisser de traces.*

Les répercussions

Effets intergénérationnels des pensionnats

- Traumatismes multiples;
- Violence conjugale, familiale et sexuelle;
- Dépendance;
- Familles et communautés dysfonctionnelles;
- Déresponsabilisation des parents autochtones;
- Rupture du lien affectif entre parent-enfant.

«La plus grande honte que puisse connaître une famille autochtone est sans doute celle de n'avoir pas pris soin du don qu'elle a reçu, de n'avoir pas protégé son enfant et d'avoir permis que d'autres le trahissent.» (CRPA, 1996)

COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES (1991-1996)

- Dresse un portrait général des relations historiques et contemporaines entre les peuples autochtones et allochtones au Canada.
- Plusieurs consultations sont menées avec les groupes autochtones. Les thèmes sont les suivants : gouvernance, territoire et économie, société et culture et le Nord.
- À ce jour, ces nombreuses recommandations n'ont jamais été pleinement appliquées.



COMMISSION VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION (2015)

- Elle a recensé **139 pensionnats** (exclut les écoles qui n'étaient pas financées par le gouvernement fédéral)
 - Certaines institutions étaient administrées uniquement par des ordres religieux ou par les gouvernements provinciaux. Le chiffre exclut aussi les écoles de jour, qui avaient un mandat semblable au pensionnats.
- Au Québec: La commission de vérité et de réconciliation a recensé **10 pensionnats**.
- Depuis 1986, une à une, les église responsables des pensionnats ont présenté des excuses publiques.

ENQUÊTE NATIONALE SUR LES FEMMES ET LES FILLES AUTOCHTONES DISPARUES ET ASSASSINÉES (ENFFADA) (2016-2019)

- L'objectif était de se pencher sur les causes systémiques de toutes les formes de violence, y compris la violence sexuelle, à l'égard des femmes et des filles autochtones.
- Consultations à travers le Canada.



COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET CERTAINS SERVICES PUBLICS (COMMISSION VIENS) (2017-2019)

- L'objectif était d'identifier les causes sous-jacentes à toute forme de violence, de discrimination systémique et de traitements différents qui pourraient exister à l'égard des Autochtones.
- 142 recommandations.



QUELQUES EXEMPLES D'ENJEUX ET DE DÉFIS

- Brutalités policières;
- Femmes et filles autochtones disparues et assassinées;
- Reconnaissance de la place et l'importance des femmes;
- Lutte et sensibilisation contre toutes les formes de violence;
- Obtention d'une égalité réelle;
- Lutte contre le racisme et la discrimination systémique envers les femmes autochtones
- Etc.





Questions et commentaires ?
analyste@faq-qnw.org



Mikwetc, Tiawenhk, Nia:wen,
Tshinashkumitin, Wela'lin,
Wli Wni, Merci, Thank you!